phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune d'Aligny en Morvan
(planche 1 - partie NW)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Planche : Aligny - 1

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE

MTcarto

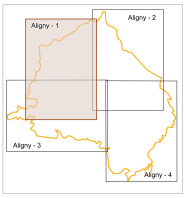

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différencié	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (soubresaut)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus) • Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 3e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha (exclusion du calcul des surfaces concernées)	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas par cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique**	

NIÈVRE le département

NIÈVRE le département

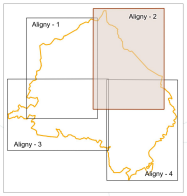

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Commune d'Aligny en Morvan
(planche 2 - partie NE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Planche : Aligny - 2

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE MTcarto

Détail du règlement

règlement différencié ⟶	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (isolement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagères identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** 7m de recul (feuillus) / 15m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées après coupe rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique**	

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Commune d'Aligny en Morvan
(planche 3 - partie SW)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Planche : Aligny - 3

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE MTcarto

NIÈVRE le département

Détail du règlement

règlement différentiel →	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus) • Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) ! 10m de recul (conifères) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement, **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

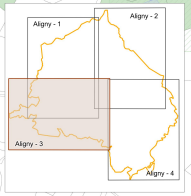

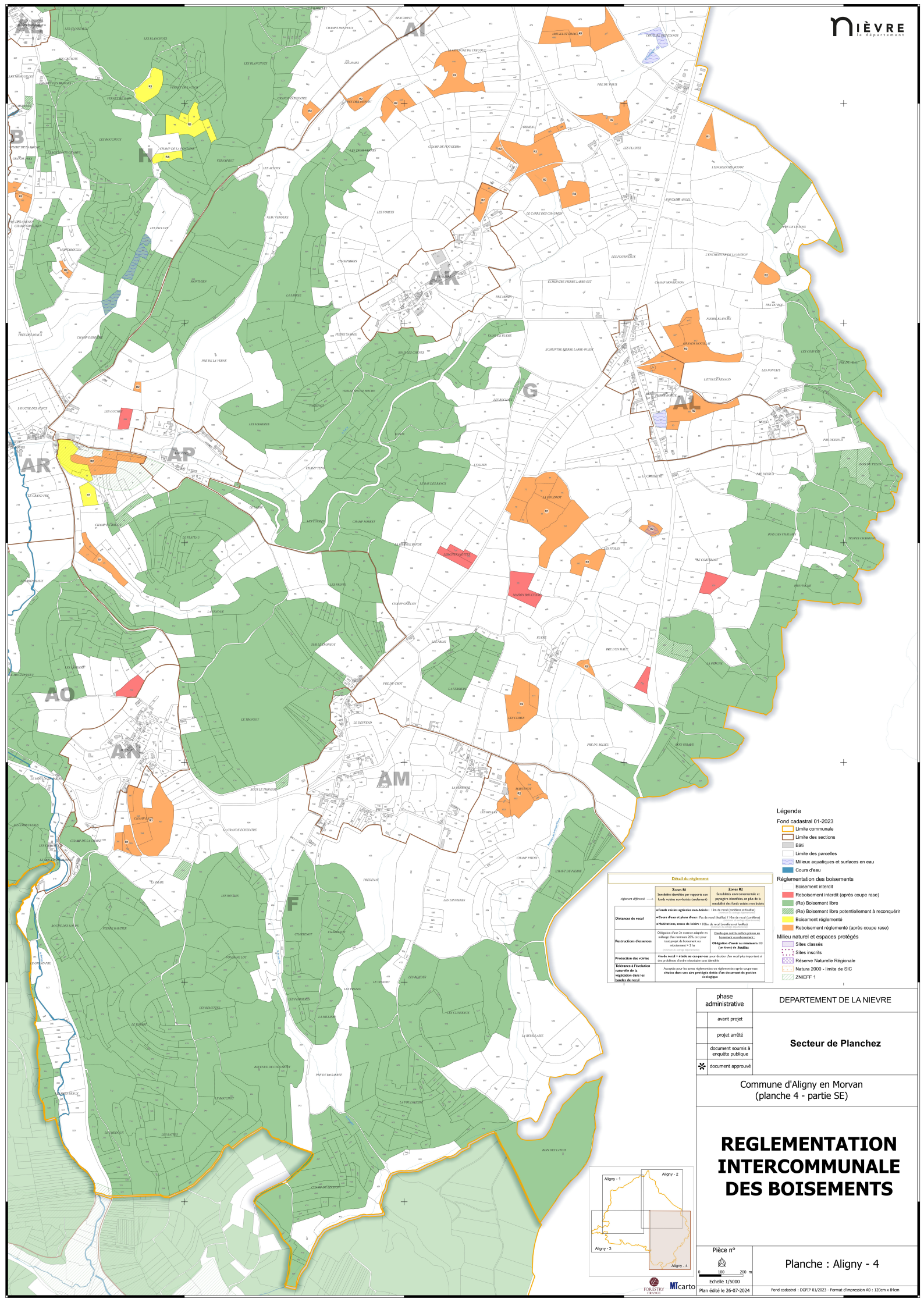
AE
AI
B
H
AK
G
AL
AR
AP
AO
AN
AM
F
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
Détail du règlement
Zones R1
Sensibilités identifiées par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus)
Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
Aligny - 1
Aligny - 2
Aligny - 3
Aligny - 4
phase administrative
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Secteur de Planchez
Commune d'Aligny en Morvan
(planche 4 - partie SE)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Pièce n°
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Planche : Aligny - 4
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Arleuf
(planche 1 - partie N)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

Planche : Arleuf - 1

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFiP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FOR|ESTRY FRANCE MTcarto

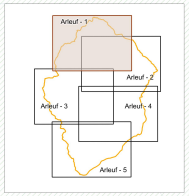

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différencié	**Zones R1** Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (ondement).	**Zones R2** Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 30m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restrictions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 1 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique**	

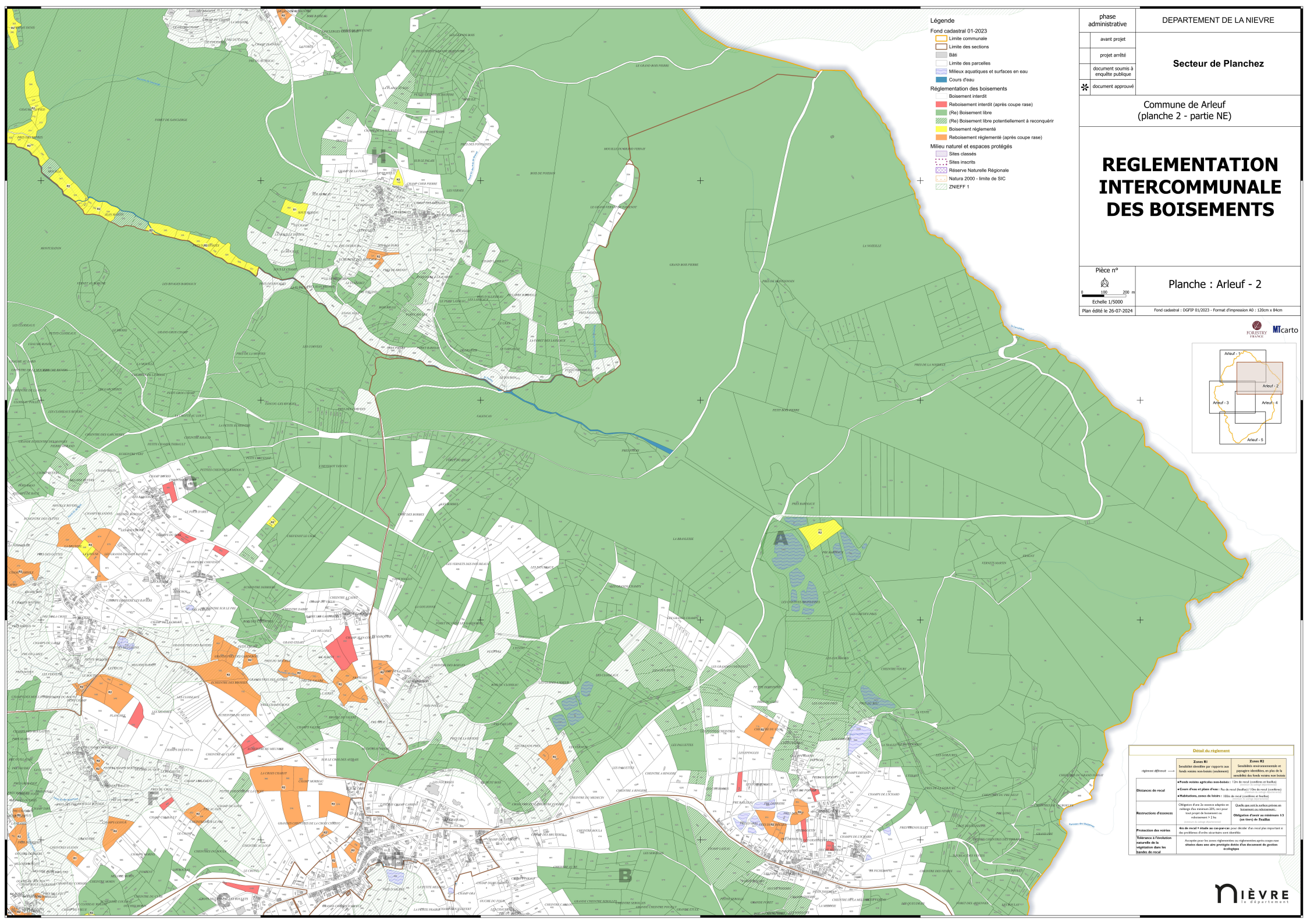
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
phase administrative
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Secteur de Planchez
Commune de Arleuf
(planche 2 - partie NE)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Pièce n°
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Planche : Arleuf - 2
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm
FORESTRY FRANCE
MTcarto
Arleuf - 1
Arleuf - 2
Arleuf - 3
Arleuf - 4
Arleuf - 5
Détail du règlement
Zones R1
Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (soubresaut)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : 15m de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au maximum 20% (sec) pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (en tiers) de feuillus
Protection des voiries
4m de recul * étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées après coupe rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
NIÈVRE le département

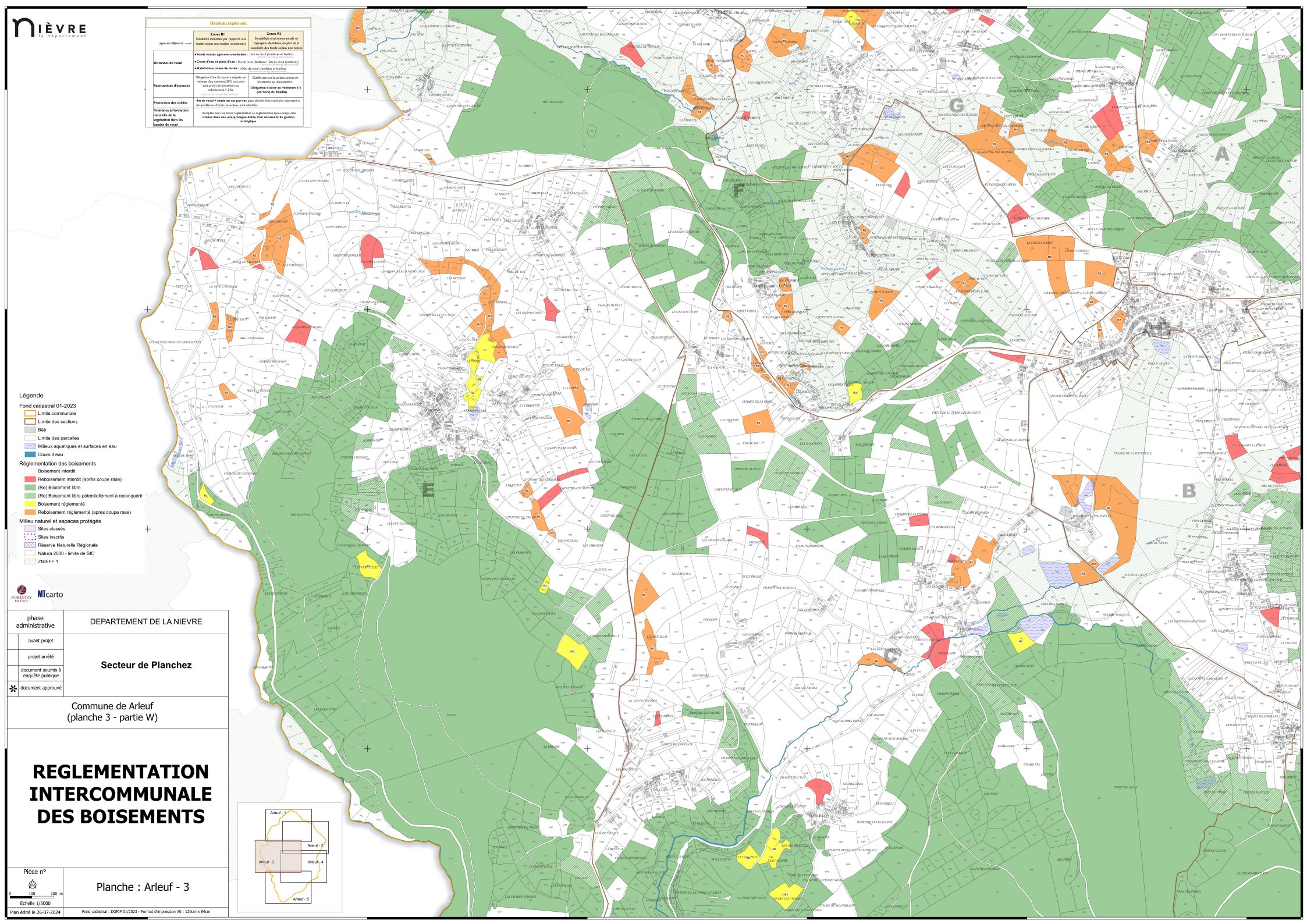
NIÈVRE
le département
Détail du règlement
Zones R1
Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
règlement différencié
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : 7m de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructurations d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés.
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
FORESTRY FRANCE
MTcarto
phase administrative
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
Secteur de Planchez
Commune de Arleuf
(planche 3 - partie W)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Arleuf - 1
Arleuf - 2
Arleuf - 3
Arleuf - 4
Arleuf - 5
Pièce n°
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Planche : Arleuf - 3
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFiP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

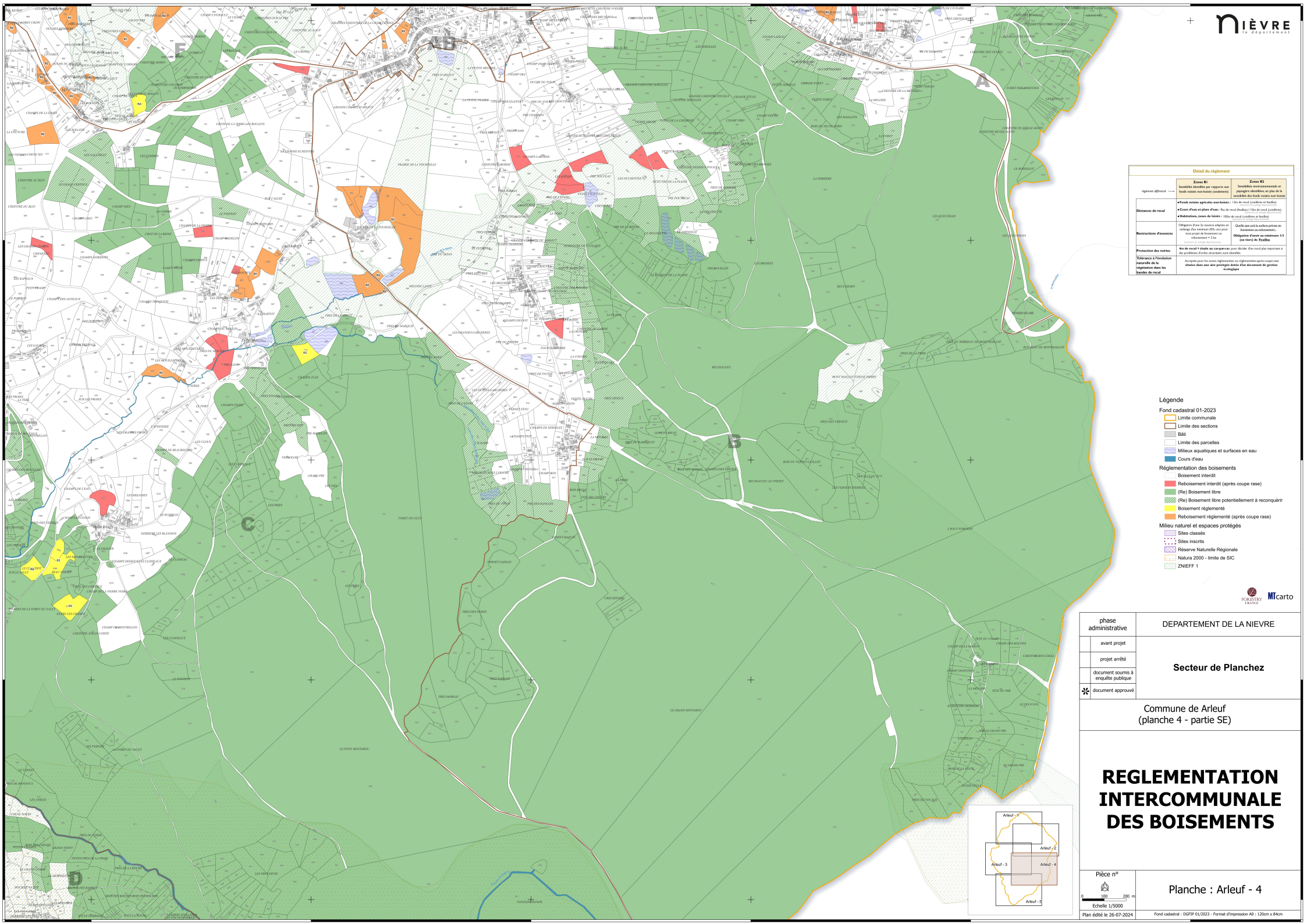
NIÈVRE le département
Détail du règlement
règlement différencié
Zones R1
Sensibilités identifiées par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non-boisés
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 10m de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% (sec) pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les taxes réglementées ou réglementées après coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
FORESTRY FRANCE
MTcarto
phase administrative
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
Secteur de Planchez
Commune de Arleuf
(planche 4 - partie SE)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Arleuf - 1
Arleuf - 2
Arleuf - 3
Arleuf - 4
Arleuf - 5
Pièce n°
0 100 200 m
Planche : Arleuf - 4
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

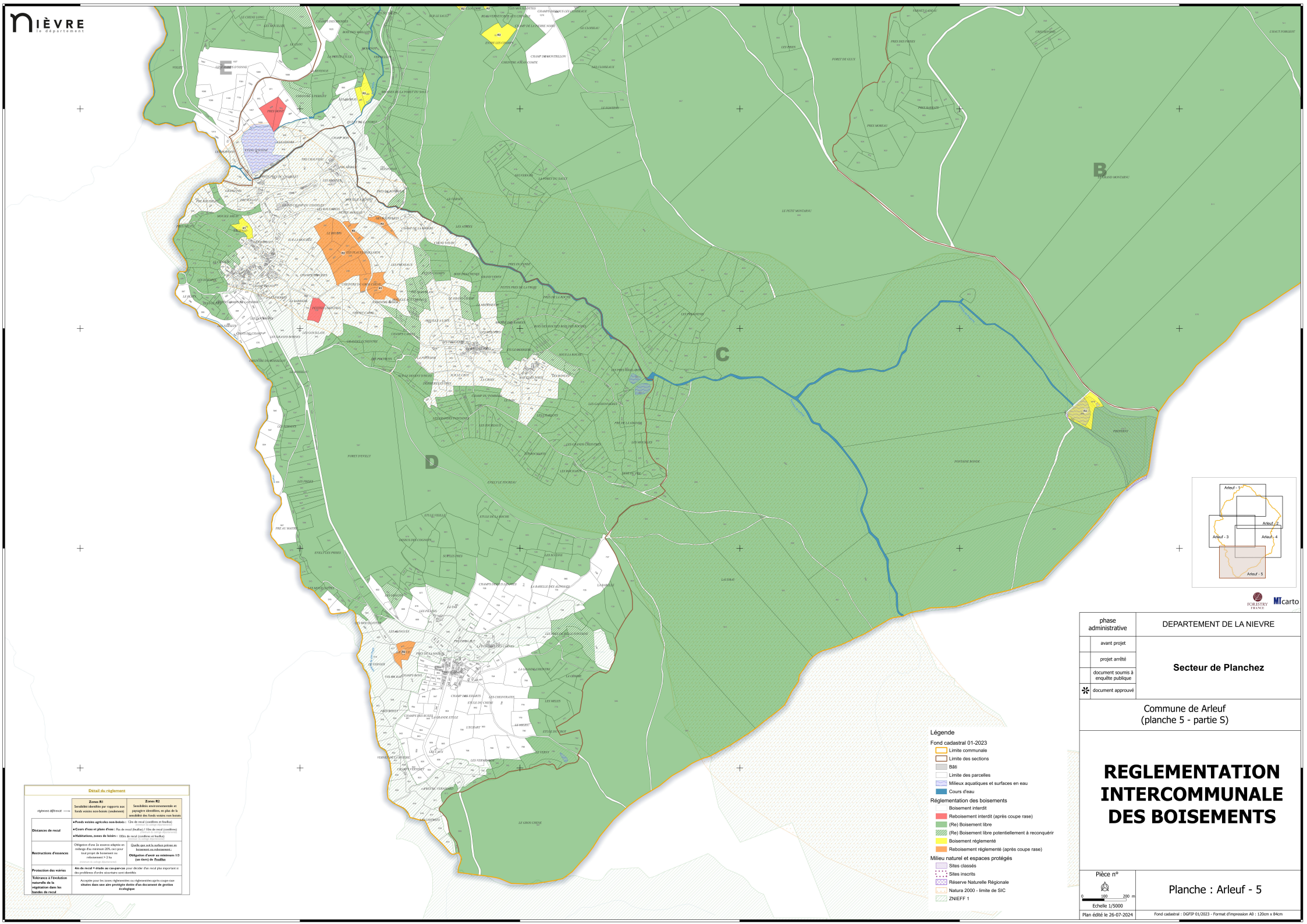

Détail du règlement

règlement différencié	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (soubrement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• Fonds voisins agricoles non-boisés : 15m de recul (conifères et feuillus) • Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (en tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées après coupe rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique**	

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Arleuf
(planche 5 - partie S)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

Planche : Arleuf - 5

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

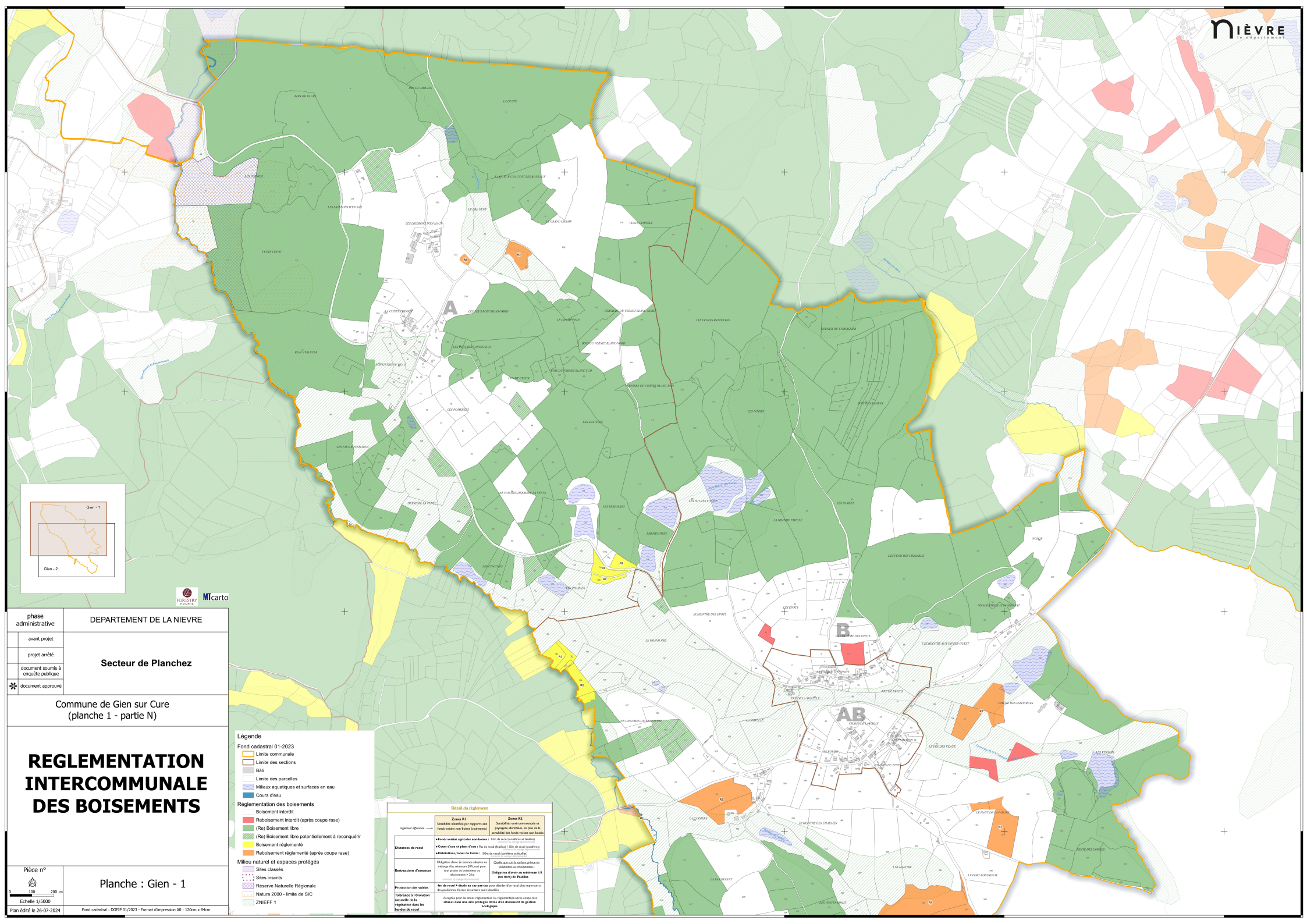
NIÈVRE
le département
A
B
AB
Gien - 1
Gien - 2
FORESTRY FRANCE
MTcarto
phase administrative
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Secteur de Planchez
Commune de Gien sur Cure
(planche 1 - partie N)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
Détail du règlement
règlement différencié
Zones R1
Sensibilités identifiées par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités envi-ronnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : 7bis de recul (feuillus) / 15m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'avoir 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, sauf pour tout projet de boisement ou reboisement < 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul • étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-sujets-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
Pièce n°
Planche : Gien - 1
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

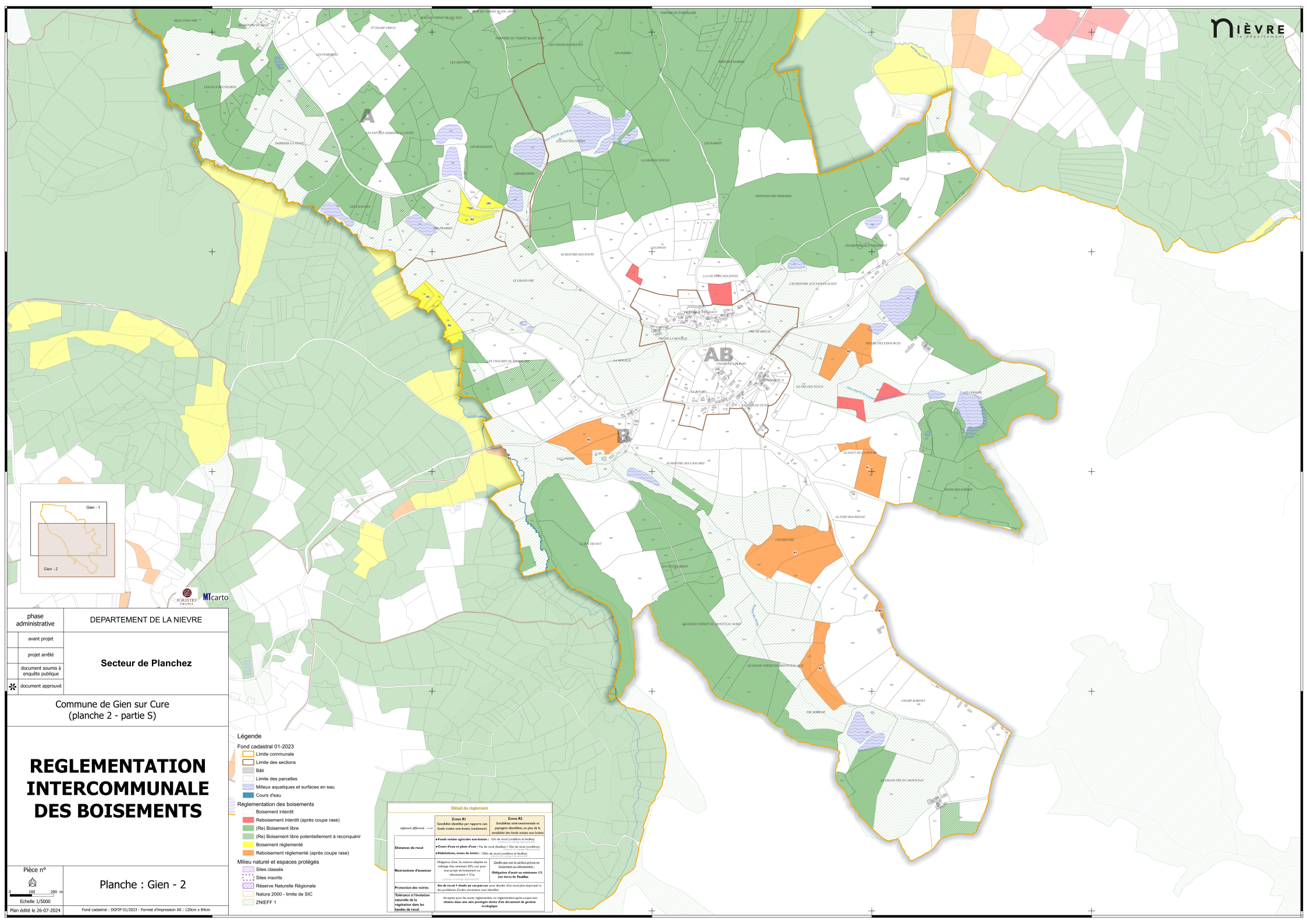

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Gien sur Cure
(planche 2 - partie S)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différentiel →	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)	Zones R2 Sensibilités envi-ronnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** 7m de recul (feuillus) / 15m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'avoir 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha (hormis si contrat Natura 2000)	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul** • **étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-sujets-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

Pièce n°

Planche : Gien - 2

0 100 200 m
Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFiP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm